



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	03.12.2025
A :	17h30
Fin :	21h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, Mrs LORY Joël, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 54547687 – AS Niherne 2 / US Villegouin 1 du 19.10.2025 – D4 Poule D :

La Commission,

. Prend connaissance de la sanction prise par la Commission de Discipline du 27.11.2025, donnant match perdu par pénalité aux deux équipes,

. Homologue le résultat suivant :

AS Niherne : 0 but 0 point + pénalité -1 point

US Villegouin : 0 but 0 points + pénalité – 1 point

REPRISE DE DOSSIER

Match n° 54416026 – P. Ambrault 2 / ES Vineuil-Brion 2 du 23.11.2025 – D4 Poule B :

Match arrêté à la 83^{ème} minute de jeu pour abandon de terrain

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

La commission sportive prend note des différents rapports demandés aux 3 arbitres et aux entraîneurs de chaque équipe inscrit sur la feuille de match.

La commission décide,

D'homologuer le résultat :

P. Ambrault 2 : 3 buts 3 points

ES Vineuil Brion : 0 but -1 point

Amende pour abandon de terrain à l'ES Vineuil/Brion : 70 €

FORFAIT

Hors délais

Match n° 54783983.1 – Foot Sud Bouzanne U13 F 4 / AS Ardentes 2 du 29.11.2025 – U13 N3 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

. considérant que l'e-mail du club de AS Ardentes adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29/11/2025 à 9h08 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Ardentes (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Foot Sud Bouzanne (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Ardentes doit :

- Amende pour forfait hors délai article 24-4 = $33 \times 2 = 66$ €
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

MATCH ARRETE

Match 54436372 – US REUILLY 21 / E. GATINES-Vicq-Fcp 21 du 29.11.2025 – U18 D1 Poule A :

Match arrêté à la 70^{ème} minute de jeu par réduction à moins de 8 joueuses

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de E. Gatines s'est présentée avec 9 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 2 joueurs du club de E.Gatines

Considérant que l'équipe du club de E. Gatines n'avait alors 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 70^{ème} minute de jeu, sur le score de 9 à 0 en faveur du club de US Reuilly,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de E. Gatines (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de US Reuilly (9 buts et 3 points), en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX (U18)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, E. Gatines/Vicq/Fcp, Espoir Bords de Creuse, SA Issoudun, Espoir Boischaut Sud, G. Val de l'Indre + l'exempt la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117277	Fc Deols	Poinconnet Us	20/12/2025	15H

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE (U17)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, Espoir Boischaut Sud, AS La Marche Occitane, US Le Poinçonnet, Foot Sud Bouzanne, Chateauroux + les 2 exemptes : SC Vatan, US St Maur

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117371	Foot. Sud Bouzanne	Chateauroux	20/12/2025	15H

Coupe de District U15

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de District U15

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : ACS Buzançais, Espoir Boischaut Sud, Espoir Bords de Creuse, US Le Blanc

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

TIRAGE des 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN effectué par Corentin JEAN et Aymeric AHMED, joueurs de la Berrichonne, dans les locaux de notre partenaire Intersport donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 21 Décembre 2025 à 14 h sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55242683	Ardentes As 1 (D1)	Parnac V.A Ac 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242689	A.S. Ingrandes 1 (D3)	St Aout Ac 1 (D3)	21/12/2025	14H
55242682	Jeu Les Bois 1 (D3)	Fc M/M/T 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242680	St Gau-Thenay 1 (D2)	Bvn 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242677	St Valentin 1 (D3)	Poulaines Es 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242678	Pont Chretien 1 (D2)	La Mifa 36 1 (D3)	21/12/2025	14H

55242681	F.C.M.O. 1 (D2)	U.S. Montgivray 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242676	F.C. Levroux 1 (D2)	Touvent Chat. 1 (R3)	21/12/2025	14H
55242687	Fc2s 1 (D3)	Poinconnet Us 1 (R3)	21/12/2025	14H
55242675	Issoudun Sa 1 (D2)	U.S. Reuilly 1 (R3)	21/12/2025	14H
55242688	Cluis Ss 1 (D3)	Villedieu Us 1 (R3)	21/12/2025	14H
55242684	Ecuelle Ss 1 (D1)	U.S. Le Blanc 1 (R2)	21/12/2025	14H
55242674	Belabre Ss 1 (D2)	Sp.C. Vatan 1 (R3)	21/12/2025	14H
55242679	U.S.A.P. 1 (R3)	U.S. Aigurande 1 (D1)	21/12/2025	14H
55242686	Azay Ferron 1 (D3)	Ecl St Christophe 1 (D3)	21/12/2025	14H
55242685	U.S. St Maur 1 (D1)	Fc Deols 1 (R2)	21/12/2025	14H

CHALLENGE LEGROS

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Legros

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : ES Etrechet, ES Vineuil-Brion, AS Chabris, Vicq Nahon, US2R, FC Valp 36, E. Arpheuilles Clion, FC SSRP, P. Ambrault, AC Villers, US Gatines, AS Maron, Etoile Cx.

+ les exemptés du 1^{er} tour : US Azay Ferron, BVN, Cluis, ECL St Christophe, FC Levroux, FCMO, FC2S, AS Jeu les Bois, La Mifa, AC Parnac, E. Pont Chrétien, AC St Aout, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, SS Ecuelle, AS Ardentes, FC2MT, US Montgivray, US Aigurande, US Argy, US Montierchaume, ES Sazeray Vigoulant

1^{er} tour de la Coupe Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55214618	Nohant Vic 1	Alliance C.S. Buzanc 1	21/12/2025	14H
55214612	Ent.Pallau/St-Genou 1	Diors Fc 1	21/12/2025	14H
55214620	Sc Issoldunois 1	Us La Chatre 1	21/12/2025	14H

COUPE BARES

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EC Veuil 1, E. Pont Chrétien 2, FC Levroux 2, AS Jeu les Bois 2, US Bouges 1, ECL St Christophe Cx 2, SS Bélâbre 2, FC SSRP 2, SC Vatan.

+ les exemptés du 1^{er} tour : Anjouin 1, Ciron 1, Fontchoir 1, Sazeray Vigoulant 1, SC Issoldunois 1, US Argy 1, Villegouin 1, US Vouillon 1, Vicq/Nahon 1, Arpheuilles/Clion 2, Montchevrier 1, Etrechet 2, FCMO 3, FC2MT 3, FCBL 1, Maron 2, Mosnay BVN 1, Pouiligny St Pierre 2, Pruniers 1, Reuilly 3, Villedieu 3

1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55208458	Parnac V.A Ac 2	Us 2r 2	14/12/2025	14H
55208456	U.S. Montgivray 3	Ambrault Patr 2	07/12/2025	14H
55208452	AS Niherne 2	E. Pallau-St Genou 2	07/12/2025	14 H

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc + l'exempt : la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	11/01/2026	14h30
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	10/01/2026	20H30
55158762	U.S. St Maur	Parnac V.A Ac	07/12/2025	14H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	11/01/2026	14H30

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempt : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	11/01/2026	10H
55158745	U.S. Montgivray	U.S.A.P.	25/01/2026	10H

FMI des 29-30/11/2025

Par rapport au week-end dernier ou beaucoup de FMI n'ont pas été réalisées pour divers motifs.

Il faut que les clubs utilisent la nouvelle version FMI.

Retard de transmission, amende 20 €

U17 Départemental 2 3 Ph1

FCMMT (Match FCMMT / ETOILE) Transmission le 30/11/2025 à 13 h2 au lieu du 30/11/2025 à 12h00

Coupe de District H Legros

VOUILLON (Match VOUILLON / ETOILE)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET A RBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-même doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

. EGC Touvent Cx : Scores erronés, le nécessaire a été fait

. AC Parnac V.A. : Vu et pris connaissance, modification faite

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,

C. Charraud